

Cotonou, le 26/03/15



ASSOCIATION AFRICAINE DES  
HAUTES JURIDICTIONS  
FRANCOPHONES  
SIEGE : COTONOU

LE PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME DU BÉNIN,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

les membres : N° 030 -2015/Pt/AA-HJF/SG/CO

Juridictions Nationales :

- Bénin  
Cour Suprême  
Cour Constitutionnelle  
Haute Cour de Justice
- Burkina Faso  
Cour de Cassation  
Conseil d'Etat  
Conseil Constitutionnel  
Cour des Comptes
- Centrafrique  
Cour Constitutionnelle  
Cour de Cassation
- Côte d'Ivoire  
Cour Suprême  
Conseil Constitutionnel
- Gabon  
Cour de Cassation
- Guinée  
Cour Suprême
- Guinée Bissau  
Tribunal Suprême de Justice
- Haïti  
Cour de Cassation
- Madagascar  
Cour Suprême
- Mali  
Cour Suprême
- Niger  
Cour de cassation  
Cour des Comptes  
Cour Constitutionnelle
- R. D. Congo  
Cour Suprême
- Rep. du Congo  
Cour Suprême
- Rep. Islamique de Mauritanie  
Cour Suprême
- Sénégal  
Cour Suprême
- Tchad  
Cour Suprême  
Conseil Constitutionnel  
Haute Cour de Justice
- Togo  
Cour Suprême  
Cour Constitutionnelle  
Cour des Comptes
- Juridictions communautaires :
- Cour de justice de l'UEMOA
- Cour des Comptes de l'UEMOA
- Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA
- Cour de Justice de la CEDEAO
- Cour de Justice de la CEMAC

/-)

Monsieur le Président de la Cour  
des Comptes du Burkina Faso  
**OUAGADOUGOU**

**Objet :** Paiement des cotisations statutaires.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que la cotisation de votre juridiction au budget de l'AA-HJF au titre de l'exercice 2015 est déjà exigible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette cotisation est d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFA.

Convaincu que vous ferez prendre comme d'habitude, les dispositions nécessaires au paiement de ladite cotisation dans les délais qui vous paraîtraient les meilleurs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

  
Ousmane BATOKO  
Le Président